

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI MODIFIANT ET  
COMPLETANT LA LOI N° 023-2009/AN DU 14 MAI 2009 PORTANT  
REGLEMENTATION DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES  
(SFD)**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le développement des systèmes financiers décentralisés, l'évolution de leurs activités et la recherche d'une meilleure inclusion financière des populations ont mis en relief la nécessité de créer un environnement plus favorable à l'éclosion de nouveaux produits financiers pour ces structures. C'est dans cette optique que le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a, au cours de sa session du 29 septembre 2017, adopté une loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membre de ladite Union.

En effet, la loi portant réglementation des SFD en vigueur dans l'Union ne comporte pas de dispositions spécifiques permettant à ces institutions de proposer des produits reconnus comme relevant de la finance islamique. Il est donc apparu nécessaire de modifier la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en vue de permettre auxdits SFD qui le désirent d'exercer des activités conformes aux principes de la finance islamique.

En rappel, la loi portant réglementation des SFD de l'UMOA a été transposée au Burkina Faso à travers la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés.

## **II. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE LOI**

Le présent projet de loi est une simple transposition d'une norme communautaire en matière financière, notamment la loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membre de ladite Union. Il a été donc préparé par les services techniques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective notamment ceux de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

## **III. CONTENU DU PROJET DE LOI**

Le présent avant-projet de loi comporte trois (03) articles et consacre la modification de la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en vue d'intégrer les opérations de la finance islamique.

L'article 1 consacre la modification de la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en vue d'intégrer les opérations de la finance islamique.

Les modalités de l'exercice par les systèmes financiers décentralisés des activités conformes aux principes de la finance islamique sont précisées par des instructions de la Banque Centrale. .

L'article 2 prévoit l'abrogation de toutes dispositions antérieures contraires.

L'article 3 prévoit une disposition finale relative à l'application de la loi.

Telle est, honorables députés membres de l'Assemblée législative de transition, la substance de ce projet de loi. Son adoption par votre auguste instance, permettra aux SFD du Burkina Faso qui le désirent d'exercer des activités conformes aux principes de la finance islamique.

**P/Le Ministre de l'Economie, des Finance  
et de la Prospective  
Le Ministre Délégué Chargé du Budget**

**Fatoumata BAKO/TRAORE**

Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances